

**CANADA**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des recours collectifs)**

N° de dossier : 500-06-000860-177

**BENJAMIN BÉRUBÉ**

Demandeur

c.

**FÉDÉRATION DES INVENTEURS DU  
QUÉBEC**

et

**CHRISTIAN WILLIAM VARIN**

Défendeurs

---

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À UN INTERROGATOIRE  
PRÉALABLEMENT À L'AUDITION SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE  
(Article 574 al.3 N.C.p.c.)**

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, LES DÉFENDEURS INDIQUENT CE QUI SUIT :**

1. Les défendeurs soumettent respectueusement à cette Cour qu'il y a nécessité d'interroger le demandeur préalablement à la présentation de sa demande d'autorisation d'exercer une action collective contre les défendeurs, et ce pour les motifs ci-après décrits;
2. Les défendeurs désirent interroger le demandeur sur l'ampleur et la portée du préjudice allégué par ce dernier au regard des fautes reprochées aux défendeurs, et ce dans le but de recueillir des informations sur le lien de causalité entre les fautes et le préjudice allégués ainsi que sur les conclusions recherchées par le demandeur ;
3. Cette demande est justifiée considérant que les défendeurs soutiennent qu'à première vue les conclusions recherchées ne sont pas justifiées par les faits allégués dans la demande d'autorisation par le demandeur d'exercer une action collective, et ce même si ces derniers sont tenus pour avérés ;

4. De surcroît, le demandeur allègue que lui-même et d'autres membres de la Fédération des inventeurs du Québec auraient subi divers dommages, cependant, à l'exception d'alléguer des fautes que les défendeurs auraient supposément commises, il ne nomme aucunement lesdits dommages;
5. En outre, il importe pour les défendeurs de questionner le demandeur sur les membres de la Fédération des inventeurs du Québec qui n'auraient pas été, selon lui, satisfaits des services exécutés par la défenderesse, et ce puisqu'aucune allégation à cet égard n'est appuyée par une quelconque preuve ;
6. En effet, le demandeur transpose de manière spéculative sa situation individuelle à celle des autres membres ;
7. Finalement, un tel interrogatoire est nécessaire considérant que le groupe pour lequel le demandeur entend agir ne semble pas définit conformément aux allégations de sa demande ;
8. Le demandeur décrit le groupe pour lequel il compte agir comme étant les membres ayant confié un mandat à la défenderesse et insatisfaits des services obtenus, or, tel que précédemment soumis, aucune allégation de la demande du demandeur ne laisse sous-entendre possiblement une quelconque insatisfaction de la part des autres membres ;
9. Aucune des allégations de ladite demande ne mentionne un inconfort ou un dommage quelconque subit par les membres de la défenderesse ;
10. La présente demande devrait être ainsi autorisée dans la mesure où les défendeurs doivent recueillir des informations sur le groupe que le demandeur entend réellement représenter, et ce considérant que les allégations de sa demande ne concordent pas avec la description dudit groupe.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente demande ;

**AUTORISER** la tenue d'un interrogatoire préalable du demandeur, pour une durée maximale de 3 heures, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2017, sur les sujets suivants ;

1. L'exposé des faits prétendant justifier les conclusions recherchées;
2. La composition du groupe ;

**LE TOUT** sans frais de justice.

Laval, le 13 novembre 2017

Haché et associés

**Haché & Associés Avocats Inc.**

Avocat des défendeurs

Me Normand Haché

hachenormand@gmail.com

3061, Boul. Dagenais Ouest, Laval  
(Québec) H7P 1T7

Téléphone : Tél.: (450) 622-4888

Télécopieur : Fax: (450) 622-9616

Code d'impliqué permanent : BH-  
1261

Notre référence : N3347-1

N° 500-06-000860-177

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(Chambre des recours collectifs)

**BENJAMIN BÉRUBÉ**

Demandeur

c.

**FÉDÉRATION DES INVENTEURS DU QUÉBEC**

et

**CHRISTIAN WILLIAM VARIN**

Défendeurs

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À  
UN INTERROGATOIRE PRÉALABLE À  
L'AUDITION SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION  
COLLECTIVE**

(Article 574 al.3 N.C.p.c.)

ORIGINAL

M<sup>e</sup> Normand Haché  
hachenormand@gmail.com

Haché & Associés Avocats Inc.  
3061, Boul. Dagenais Ouest, Laval  
(Québec) H7P 1T7

Téléphone: Tél.: (450) 622-4888  
Télécopieur: Fax: (450) 622-9616

BH-1261

N/D : N3347-1